

5 ans de garantie

L'assurance d'un habitat sain,
confortable et durable



Les solutions de Brink dans le domaine de la climatisation vous garantissent un habitat sain, confortable et durable. La qualité éprouvée de ses systèmes permet à Brink de pouvoir proposer une garantie de 5 ans sur les centrales de ventilation double flux Flair, Renovent et Air 70 en prolongeant de 3 ans le délai de garantie standard accordé. Cette offre de garantie complémentaire vous permet de bénéficier d'un système au fonctionnement efficace sans soucis.

Pourquoi une extension de la garantie?

D'après son expérience, Brink est convaincu qu'avec l'acquisition d'un système Flair, Renovent ou Air 70 vous disposez d'un appareil efficace et d'une longévité à long terme. Nous estimons essentiel que vous puissiez en apprécier l'efficacité sans le moindre souci pendant de nombreuses années. Pour cette raison, nous vous proposons de prolonger jusqu'à 5 ans la période de garantie standard de 2 ans accordée sur les appareils de Brink pour un montant réduit. Cinq kits de nouveaux filtres sont compris dans cette offre.

Que comprend la garantie complémentaire?

La garantie complémentaire est applicable sur les appareils de climatisation Flair 325 et 400, Renovent Excellent 180, 300, 400 et 450, Renovent Sky 150, 200 et 300 et Air 70. Cette garantie comprend:

- Le remplacement gratuit de toute pièce éventuellement défectueuse pendant une période de 5 ans après l'installation (hors frais de main d'œuvre et de déplacement).
- La réparation par votre propre installateur (à la charge du client final).
- La fourniture de pièces d'origine Brink neuves.



Que recevez-vous?

Outre la période de garantie prolongée telle que susmentionnée, vous recevez également cinq kits de nouveaux filtres pour l'appareil de climatisation. Les filtres doivent être remplacés au moins une fois par an (consulter à ce sujet les instructions d'installation sur www.brinkclimatesystems.com).

À quelles conditions devez-vous satisfaire?

Pour pouvoir bénéficier de la garantie complémentaire, vous devez satisfaire aux conditions suivantes:

- Le système de ventilation doit avoir été conçu, installé et entretenu conformément aux instructions. Lire à ce sujet les instructions d'installation sur le site www.brinkclimatesystems.com.
- Vous devez avoir passé un contrat d'entretien pour l'appareil avec votre installateur pour la période de 5 ans. Ce dernier contrôlera régulièrement le bon fonctionnement de votre installation et si nécessaire, la nettoiera et la réglera. En outre, il tiendra à jour l'historique de l'entretien réalisé.
- Pour garantir un bon fonctionnement de votre installation, vous devez remplacer à temps les filtres de l'appareil par les kits de filtres fournis avec le coupon de garantie.
- Les réparations éventuelles sont faites avec des pièces d'origines neuves.
- L'installation doit satisfaire aux normes nationales en vigueur.
- Les conditions de garantie standard de Brink sont applicables sur cette garantie. Vous pouvez trouver celles-ci sur www.brinkairforlife.com/guarantee.

Que devez-vous faire pour cela?

Contactez votre installateur pour une offre concernant la garantie complémentaire et le contrat d'entretien y étant lié. Après votre accord, votre installateur vous envoie le coupon de garantie, y compris les cinq kits de filtres.

Le coupon de garantie présente un code unique de coupon. Pour enregistrer la garantie complète, veuillez renvoyer la carte-réponse fournie dûment remplie à Brink Climate Systems aux Pays-Bas (en utilisant l'enveloppe-réponse jointe). Le numéro de coupon sera alors inscrit à votre nom et l'enregistrement sera complet.

Récapitulatif des avantages

Cinq kits de filtres gratuits pour les 5 prochaines années

Remplacement gratuit des pièces d'appareil éventuellement défectueuses

Entretien suivi garantissant une longévité à long terme de votre système

La garantie d'un air frais et sain dans votre habitat

Systemes de ventilation Brink



Santé

Évacuation des gaz et particules nocifs, renouvellement en air frais, riche en oxygène



Bien-être

Habitat sain et confortable



Confort

De l'air neuf sans courant d'air, ni zone froide



Facilité

La garantie d'une atmosphère saine sans la moindre contrainte



Durabilité

Amélioration du coefficient de performance énergétique du bâtiment, économie sur les coûts énergétiques et réduction de l'émission de CO₂